

VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPERIENCE (VAE)

Qu'est-ce qu'une VAE ?

La validation des acquis et de l'expérience est une démarche personnelle de formation. C'est un acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience sont reconnues comme ayant la même valeur que celles acquises par la formation. Elle offre à ceux qui ont acquis des compétences par le travail d'accéder à une certification sans réapprendre des savoirs déjà maîtrisés.

Avant de se lancer dans une démarche de validation des acquis et de l'expérience, vous devez vous poser quelques questions :

Quel est votre projet professionnel ? Avez-vous besoin d'obtenir une qualification pour promouvoir votre carrière, une certification pour valoriser ou faire reconnaître vos compétences ? Adapter votre niveau de qualification à votre poste hiérarchique ? Réorienter votre carrière ? Changer de secteur d'activité ? La VAE est-elle le meilleur levier au service de votre projet ?

La démarche demandera de rassembler ses souvenirs, prendre du recul, s'interroger, approfondir, refaire un chemin de vie et construire un argumentaire cohérent et pertinent au regard de la certification visée.

Qu'est-ce qu'il est possible d'obtenir par la voie de la VAE ?

Elle permet à son bénéficiaire d'obtenir tout ou partie d'un diplôme grâce à des expériences vécues antérieurement à la date de la demande. À travers la rédaction de dossier, il pourra faire émerger des compétences en lien avec un référentiel de formation et obtenir ainsi un diplôme ou un certificat. À la condition de remplir la durée d'expérience requise, tout demandeur peut obtenir un titre à finalité professionnelle de niveau IV à VI en intégralité ou des certificats qui composent le titre.

Quels sont les prérequis obligatoires pour m'engager dans cette démarche ?

Toute personne, titulaire du PSC1 ou son équivalent, justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau, ayant effectué la durée minimale d'activité requise d'un an ou 1 607 heures pour un titre complet ou un certificat, que l'activité ait été exercée de façon continue ou non.

La démarche de validation des acquis et de l'expérience est pilotée par l'IFFE. Tous les dépôts de demande de recevabilité sont à effectuer auprès de l'IFFE selon la procédure et les documents ci-dessous.



Préambule à la démarche VAE

Dossier de recevabilité - Version 2021